

## **Préambule**

Ce règlement intérieur complète la Charte des Conseils de Quartier. Il rappelle les principes généraux, précise les modalités de désignation des membres, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des Conseils de Quartier.

### **1. Rappel des principes généraux**

Les membres des Conseils de Quartier s'engagent à :

1. Respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination sociale, religieuse et politique.
2. Contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole.
3. Participer régulièrement aux réunions du Conseil de Quartier.
4. Exercer leurs activités dans le cadre et le respect de la Charte et du présent règlement.

### **2. Modalités de désignation des membres des Conseils de quartier**

Les désignations se font par Conseils de Quartier et par collège, par tirage au sort après appel à candidatures, à l'exception de la désignation de 4 membres du collège des habitants qui sont désignés par tirage au sort sur la liste électorale.

#### - Les moyens de publicité :

L'appel à candidatures se fait sur l'ensemble des supports de communication municipale (Facebook, site internet de la Ville, affichage en Mairie, etc.).

#### - Le dépôt des candidatures :

Après lancement de l'appel à candidatures, un délai d'un mois est fixé pour permettre le dépôt des candidatures, qui doivent être adressées à l'attention du service Citoyenneté, soit :

- sous format papier par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Senlis - Service Citoyenneté - 3 place Henri IV - 60300 Senlis.
- soit par courriel à l'adresse suivante : [mairie@ville-senlis.fr](mailto:mairie@ville-senlis.fr)

La liste des candidats est arrêtée par le service Citoyenneté de la Mairie et ce dès le lendemain de la date de fin de dépôt des candidatures annoncée.

#### - Organisation du tirage au sort :

Le jour de la clôture des listes, il est procédé au tirage au sort des candidats.

Le tirage au sort est organisé lorsqu'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir. Si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation se fait *de facto*.

Les désignations sont organisées et réalisées par un agent du service Citoyenneté, en présence de l' élu délégué à la Citoyenneté.

- Proclamation des désignations :

Dès la fin du tirage au sort, sont proclamées les désignations, à l'exception des 4 membres du collège des habitants de chaque conseil de quartier, tirés au sort sur la liste électorale, et à qui il est notifié par écrit leur désignation.

Ils ont dès lors un délai de 15 jours pour accepter ou refuser de siéger. Il est alors possible pour chaque membre désigné de la sorte de refuser de siéger, ainsi un nouveau tirage au sort est alors effectué et répond aux mêmes règles.

- Communication des désignations :

Chaque personne désignée est informée par écrit et la liste arrêtée des membres est affichée en Mairie.

### **3. Organisation et fonctionnement des Conseils de quartier**

#### 3.1. Type et fréquence des réunions

##### 3.1.1. Les assemblées usuelles

Chaque conseil de quartier se réunit une fois par trimestre à huis clos, hors vacances scolaires, dans l'ordre suivant :

- Conseil de Quartier de Bon Secours
- Conseil de Quartier Albert 1<sup>er</sup> - Saint Urbain
- Conseil de Quartier des Fours à Chaux-Ordener
- Conseil de Quartier de Brichebay - Les Closeaux
- Conseil de Quartier du Val d'Aunette - La Gâtelière
- Conseil de Quartier du Centre historique
- Conseil de Quartier de Villevert.

##### 3.1.2. Les assemblées ponctuelles

- Chaque conseil de quartier peut organiser des réunions ouvertes aux habitants du quartier, une fois par an, afin de rendre compte des réalisations à l'ensemble des habitants.
- Des déambulations sont organisées régulièrement dans chaque quartier.
- Des groupes de travail peuvent être constitués au sein de chaque Conseil de Quartier pour traiter de sujets/projets particuliers.
- Des groupes de travail regroupant plusieurs membres de différents Conseils de Quartier peuvent être constitués pour traiter de sujets transversaux.

#### 3.2. Tenue des séances

##### 3.2.1. Convocations

Chaque conseil de quartier se réunit sur convocation du Maire, ou de son représentant.

L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de chaque membre, trois jours avant la date de réunion.

### 3.2.2. Secrétariat

Le secrétariat est géré par chaque Conseil de quartier, en son sein par ses membres, de la manière qu'il lui semble la plus opportune.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé qui doit être communiqué par courriel à l'ensemble des membres.

### 3.2.3. Déroulement de la séance

- Le Maire ou son représentant préside chaque réunion.
- La parole est accordée à toute personne qui souhaite s'exprimer.
- Toute personne extérieure qualifiée et dont l'audition paraît utile peut être associée aux réunions et groupes de travail, à la demande du Maire ou de son représentant ou à la demande d'un autre membre après accord du Maire ou de son représentant.
- Une convocation est envoyée à ces personnes extérieures.
- Le Maire ou son représentant a seul la police de l'assemblée.

### 3.3. Démission, éviction d'un membre et nouvelle désignation

- Tout membre peut démissionner par courrier adressé au Maire.
- En cas de comportement inapproprié, un Conseiller de Quartier peut se voir destituer par vote de la majorité qualifiée des membres du conseil.
- Tout Conseiller de Quartier ne participant pas aux travaux du Conseil pendant une durée de trois trimestres consécutifs est considéré comme démissionnaire, dès lors un courrier lui est transmis pour l'en informer.

La démission est actée dans un délai de 15 jours après l'envoi de ce courrier.

- Dans les cas précités, il est procédé à de nouvelles désignations pour pourvoir le siège vacant, conformément aux règles précisées dans le chapitre 2.

### 3.4. Autres

- Un bilan annuel des travaux des Conseils de Quartier pourra faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.
- Le présent règlement doit être adopté en première instance de chaque Conseil de Quartier.
- Toute modification du présent règlement est soumise à une nouvelle adoption par chaque Conseil de Quartier.
- La municipalité met en place une organisation interne qui doit permettre le traitement et la mise en œuvre des projets retenus des Conseils de Quartier.
- L'interlocuteur privilégié des Conseils de Quartier est le Maire ou son représentant.